

ÉLÉMENTS DE COMMON LAW ET APERÇU COMPARATIF DU DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS sous la direction de Louise Bélanger-Hardy et Aline Grenon, Toronto, Carswell, 1997. Pp. 656 (60,00\$).

Cet ouvrage original tant attendu dans le domaine de la common law en français dénote la maturité du français juridique dans les provinces canadiennes de common law.

C'est d'abord et avant tout un texte de référence, le seul en son genre au Canada, qui cerne différents domaines de droit privé: les délits, les contrats, les biens personnels et réels, les fiducies, les successions et le droit de la famille. Ces chapitres sont précédés d'un survol historique de la common law et de la règle du précédent qui régit le droit d'origine britannique. Facteur fort intéressant, chaque chapitre est suivi d'un synopsis du droit comparé du Québec dans le but d'identifier les similarités et les différences.

C'est évidemment un ouvrage d'introduction à la common law en français. C'est le premier texte de présentation générale de la common law canadienne. Pour réaliser ce projet colossal les éditrices, membres des corps professoral de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Section de common law, ont su faire appel à des auteurs et auteures de tous les coins du pays. Ce livre est donc un réel ouvrage collectif et, qui plus est, transfrontalier. Henri R. Pallard de l'Université Laurentienne de Sudbury, Christian Bourbonnais Hyde et John Manwaring de l'Université d'Ottawa, Andréa Boudreau Ouellet et Michèle Caron de l'Université de Moncton y ont participé, sans compter l'apport des nombreux civilistes québécois pour ce qui est du droit comparé.

#### HISTORIQUE DE LA COMMON LAW

Dans son chapitre *La Common Law et ses institutions 1066-1875*, Henri Paillard présente un survol du régime juridique anglo-saxon jusqu'à sa réception au Canada. Cet aperçu succinct nous donne un bon exposé de l'évolution de la common law, de ses forces et de ses faiblesses. Ainsi conclut-il à la p. 56 : «Aujourd'hui notre système est entaché des mêmes défauts qu'autrefois. Nous lui reprochons ses coûts exorbitants, sa procédure lente, ses règles de preuves formalistes et son détachement de la réalité. Une connaissance de notre histoire juridique nous permet de replacer des faiblesses dans leur contexte.» Ce chapitre inaugure judicieusement cet ouvrage de doctrine..

#### LA RÈGLE DU PRÉCÉDENT

Le deuxième chapitre porte sur un sujet qu'aucun texte introductif de common law ne peut écarter. Il s'agit de la règle de base de ce système juridique: le précédent. Bien que nécessaire, nous croyons que l'auteur, Me Christian Bourbonnais-Hyde a fait une étude trop exhaustive de la règle du précédent qui occupe pas moins de 84 pages dans un ouvrage d'introduction de droit. Les éditrices et l'auteur auraient mieux fait de réduire le nombre de citations de longueur excessive. De plus, l'utilisation de tableaux auraient pu faciliter l'explication de la règle. Somme toute, une analyse poussée mais dans un contexte trop académique pour un ouvrage introductif.

## LES DÉLITS

Le chapitre 3, portant sur les délits, rédigé par la vice-doyenne, Louise Bélanger-Hardy, porte sur un domaine du droit énorme — celui des délits. En un peu plus de 100 pages, l'auteure dresse les grandes lignes de ce domaine de droit civil en énonçant d'abord les notions fondamentales des délits, puis en accordant toute l'attention nécessaire au délit de négligence, pour finalement répertorier les éléments fondamentaux des atteintes directes et des délits intentionnels comme les atteintes à la personne, les atteintes au bienfonds, les atteintes aux bien personnels, et la nuisance.

Ce texte d'introduction constitue un excellent point de départ ou outil de repérage pour l'étude des notions délictuelles de base. Il répond donc à l'objectif attendu.

## CONTRATS

Dans ce chapitre, le Professeur John Manwaring consacre lui aussi un peu plus de 100 pages pour cerner les notions fondamentales du droit des contrats. Tout comme sa collègue en droit des délits, Manwaring énonce les notions de base de ce domaine juridique : illégalité, obligations préalables, capacité, éléments requis d'un contrat, exécution des contrats, interprétation et recours.

Analyse sommaire mais succincte, l'auteur parvient à cerner les notions de base du droit des contrats en y énonçant les principes fondamentaux, en donnant des exemples à l'appui et en signalant les autres ressources à consulter pour une étude plus poussée.

## BIENS PERSONNELS ET RÉELS

Le Chapitre 5 traite des biens réels et personnels. Ce texte a été rédigé par la professeure Andréa Boudreau Ouellet de l'École de droit de l'Université de Moncton.

La professeure Boudreau Ouellet note d'abord l'importance en common law de la notion d'un bien, pour ensuite faire la distinction entre un bien réel et un bien personnel. Son étude des biens personnels comme les notions de possession, d'objets trouvés, de baux, et le concept de donation est bien présentée. Le deuxième volet, celui des biens réels traite des sujets comme les doctrines des tenures et des domaines (fief simple, fief viager), la notion de co-propriété, et l'aliénation des biens réels, les régimes d'enregistrement foncier, l'extinction du titre et les servitudes.

Dans l'ensemble l'auteur n'examine que les surfaces de ce domaine. La partie sur le droit des biens personnels couvre des notions de base qui sauront intéresser les praticiens. Celle sur le droit des biens réel m'a quelque peu laissé sur ma faim. Bien que les notions de base aient été couvertes (tenures, domaines, co-propriété) j'ai été un peu confus par la terminologie "régime de publicité foncière" que le fonds de l'enregistrement foncier et ces notions connexes. Vocabulaire normalisé ou non, le praticien aura de la difficulté à s'y retrouver. Est-ce que l'immobilier est devenu de plus en plus un domaine législatif et que chaque province présente une variante marquée? Possiblement. À mon avis, il y aurait moyen d'étoffer l'étude au niveau de l'enregistrement foncier et de la transaction immobilière comme telle dans les diverses provinces de common law.

## LES FIDUCIES

Aucun texte général de la common law ne peut être écrit sans que la notion de fiducies (trusts) ne puissent être évoquée. Aline Grenon, co-éditrice du volume, est l'auteure de ce chapitre. Son analyse commence par des distinctions entre une fiducie et d'autres notions de droit dans le but de bien cerner le sujet. Elle donne ensuite un survol historique suivi de la classification des fiducies : expresse, judiciaire et législative. Texte précis, concis avec tableaux et nombreux exemples à l'appui. En quelques 45 pages l'auteur fait le tour de ce domaine tout de même complexe de la common law.

## DROIT SUCCESSORAL

Ce deuxième chapitre rédigé par la professeur Boudreau Ouellet fait un excellent survol des notions de common law dans le domaine des successions. À partir des successions ab intestat (sans testaments), aux diverses notions testamentaires, aux règles de révocation et de caducité testamentaire, l'auteure traite succinctement et habilement des diverses notions successorales. Elle termine le chapitre avec quelques notions d'administration successorale et tendances nouvelles, notamment les limites à la liberté de tester. Il aurait été intéressant dans ce contexte d'avoir une discussion des procurations et soit disant testaments biologiques.

## DROIT DE LA FAMILLE

Le dernier chapitre porte sur le droit de la famille. La professeure Michèle Caron de Moncton a rédigé le texte. En commençant avec une analyse à caractère féministe, l'auteure scrute ce domaine de droit en trois volets: le mariage et la dissolution (mariage, annulation, dissolution, cohabitation et divorce), la propriété (fiducies et biens matrimoniaux) et les pensions alimentaires (des enfants et des conjoints). Elle conclut avec une perspective d'avenir. L'auteure donne un bon synopsis du domaine avec jurisprudence à l'appui. Excellent exposé rédigé dans la perspective d'un ouvrage d'introduction.

## CONCLUSION

Ce texte doit faire partie de toute bibliothèque d'un common lawyer d'expression française. Plus encore, tout juriste canadien, civiliste ou de common law trouvera l'ouvrage pratique en raison de sa composante succincte de droit comparatif. Il sera utile aux praticiens généralistes qui veulent avoir à portée de la main des notions de bases du droit positif civil.

L'ouvrage, original en son genre sera aussi utile pour les cours de droit généraux au niveau collégial ou universitaire. Les auteurs auront possiblement intérêt à développer un ouvrage plus étoffé du côté du droit comparatif dans le but d'en faire un ouvrage francophone de droit comparatif complet entre le droit privé des pratiques de common law et le droit civil québécois.

L'ouvrage témoigne de l'effervescence et de la maturité juridiques de la common law au Canada français.

Michel Landry\*

---

<sup>1</sup> Avocat directeur, Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa, Président sortant de l'AJEFO.